

---

PASCAL RICHARD

Université de Toulon

pascal.richard@univ-tln.fr

---

# LES CRITÈRES ET L'ORDINAIRE DE LA NORME

*abstract*

---

*“Le droit est ce que le droit considère comme du droit”: cette définition circulaire, qui permet bien de structurer un discours de droit et d’engager une axiomatique du droit, ne dit rien pourtant sur le droit et sur ses éléments constitutifs. L’auteur, en partant de l’analyse du contentieux juridique, réfléchi, à partir de Wittgenstein et de Cavell, sur l’arrière-plan des critères qui s’attachent au droit en tant que “forme de vie”. Ces critères peuvent toujours être remis en question: il est donc nécessaire de se confronter avec une incontournable perspective sceptique. En critiquant la perspective fondée sur la normativité des concepts, l’auteur propose d’adopter un réalisme pragmatique interne et incarnée, fondé sur l’idée que ce sont plutôt les critères sur lesquels les sujets s’accordent dans la “conversation de la justice” qui nous permettent de comprendre notre engagement dans les normes et dans le langage.*

*keywords*

---

*concept de droit, normativité, forme de vie, critères, pragmatisme incarné, Stanley Cavell*

*Il n'y a pas d'images vraies a priori*  
(Wittgenstein, 1921/1993, 2.225, p. 40).  
*M'illumino di ciò che mi consuma*  
(Conte, 2006, p. 38).

**0. Introduction** Il me semble qu'existent deux jugements sur lesquels nous pouvons aisément nous accorder. Le premier consiste en ce que, dans nos pays, le droit est globalement respecté ce qui démontre un certain assentiment sur sa légitimité. Le second réside en ce que, dans ces mêmes pays, le droit est appréhendé sous la forme simplifiée du "droit positif".<sup>1</sup> Que signifie le fait que nous nous accordions<sup>2</sup> ainsi sur ces points dans nos jugements? La réflexion philosophique nous laisse entendre que lorsque nous nous accordons dans les jugements nous manifestons non seulement que le langage est chose partagée mais également et surtout que lorsque j'énonce ce que nous nous pouvons dire (ou ne pas dire) j'exprime des contraintes que les autres reconnaissent comme des limites propres à la forme de vie que nous partageons. Ce qui nous est ainsi accordé ce n'est donc pas tant le même monde<sup>3</sup> que la même "forme de vie".

---

1 Ce concept, comme nous le verrons, permet de faire l'économie d'une pensée véritable. Il masque le caractère équivoque de la norme. La définition de cette dernière est délicate et ouvre à l'ambiguïté. Elle est régulièrement simplifiée ou plus justement appréhendée à partir d'un glissement de sens: métaphorique ou métonymique. En fait, la définition se présente comme travaillée à partir d'une pluralité de points de vue: existent ainsi s'agissant de la norme une pluralité de thèses, une pluralité de champs disciplinaires qui la concerne et enfin une pluralité de thèmes qui s'accordent à celle-ci (sur cette question: G. Lorini & L. Passerini Glazel, *Filosofie della norma* (2012), en particulier pp. XIV-XVIII). Le professeur A. G. Conte a admirablement synthétisé cette pluralité: "Norma: cinque referenti" (2007; cf. maintenant aussi Conte, 2017). Il se réfère ainsi à la norme comme énoncé déontique; à la norme comme énonciation déontique; à la norme comme statut déontique; à la norme comme proposition déontique; à la norme comme noème déontique.

2 Au sens particulier de ce que Stanley Cavell développe au fil de son œuvre comme étant un "accord". L'accord se fait ainsi dans le monde et non sur le monde. Dans l'accord ordinaire que nous établissons se manifeste la reconnaissance de critères publics qui fondent notre sentiment de certitude. C'est l'accord sur ces critères qui nous offre l'occasion de créer nos concepts. Sur cette question, S. Cavell, *Qu'est-ce que la philosophie américaine? De Wittgenstein à Emerson* (2009c), en particulier: "La conversation de la justice" (2009b).

3 Cf. J. Rabachou, *Qu'est-ce qu'un monde ?* (2016). La réflexion sur ce qui existe au sein du monde est délicate: "nous disposons seulement, pour parler du réel, de nos propres concepts, dont nous ne pouvons évidemment sortir pour en examiner la pertinence; or, comme le soupçonne Quine, non seulement nous déconstruisons opiniâtrement la réalité en une multitude d'objets identifiables et discernables, par exemple en plusieurs mondes, mais encore nous n'avons pas les moyens de déconstruire autrement, parce que nous plaquons sur n'importe quelle information empirique

Celles-ci expriment

un arrière-plan d'accords exhaustifs et systématiques, sans que nous le réalisions (ou dont nous ignorons avoir conscience). A ces accords Wittgenstein donne tantôt le nom de conventions, tantôt celui de règles [...]. Wittgenstein appelle accord dans les jugements (§ 242) l'accord sur la base duquel nous agissons, et notre capacité à nous servir du langage dépend, selon lui, d'un accord dans des formes de vie (§ 241). Or les formes de vie sont précisément, toujours d'après lui, ce qui doit être accepté; car elles sont données" (Cavell, 1979/1996, p. 66).

Ces formes nous sont donc données en tant qu'immanentes à notre vie elle-même et pas uniquement sur la base d'une convention sociale. L'accord sur cette forme de vie, qui est l'arrière-plan de nos jugements, peut cependant se déliter lorsque nous ne partageons plus les mêmes critères. La nécessité d'en assurer la pérennité ou le renouvellement est ainsi l'enjeu véritable de toutes les démocraties.

Lorsque l'accord est en péril les critères sont là pour en assurer la continuité ou le renégocier. Ils permettent de répondre à la question essentielle: "comment savez-vous que...?". Il faut entendre par là que les critères ne permettent pas tant de déterminer la certitude de certains énoncés que l'adéquation des concepts qui sont eux-mêmes employés dans les énoncés. Le concept donne forme à une pensée mais se pense lui-même à partir de sa pertinence, c'est-à-dire de son adaptation ou de son adéquation à son objet. En agissant à ce niveau, ils nous permettent de nous accorder dans les jugements qui portent sur cette pertinence. Étrangement, les critères ne portent pas sur une chose que l'on connaît déjà mais semblent conçus pour nous offrir d'apprendre ce qu'est cette chose. Le critère est le lieu naturel en quelque sorte de notre apprentissage. Ce n'est que par la suite qu'il se cristallise en certitude. La force heuristique du critère réside, en effet, en ce qu'il peut être refusé.

Dans le cadre de notre réflexion juridique cette piste, largement développée par Cavell, nous paraît riche d'enseignements.

En effet, si nous nous accordons sur la définition tautologique du droit positif c'est parce que cette dernière nous offre la possibilité de disposer de divers critères qui nous renseignent sur ce sur quoi nous nous accordons, en désignant une chose comme étant du droit dans nos jugements sur le droit. Le "droit positif" entendu comme concept serait, dès lors, le lieu d'une certitude infondée (§ 1.). En ce sens, le contentieux qui se développe à partir de ce droit positif est l'illustration d'une certaine crise des critères qui s'attachent à cette "forme de vie". L'ordinaire du contentieux se présente alors comme le lieu d'un scepticisme repensé (§ 2.). Les critères apparaissent, en effet, comme la vérité même du scepticisme qui hante notre forme de vie spécifique inscrite dans le langage ordinaire et juridique. Il s'agira donc à partir de la tautologie que forme la définition "classique" du droit de percevoir conformément à une approche pragmatique ce que peuvent nous offrir à penser les critères au bénéfice de la norme. Cette reconstruction pragmatique semble impliquer l'adoption d'un réalisme interne et l'acceptation d'un certain effet de deuil. Nous devrions accepter sur la base de ce

---

notre patron objectivant, qui risque bien d'être relatif et provincial [...] dans le cas particulier du concept de monde, la détermination de notre patron objectifiant est d'ailleurs singulièrement brouillé par la question de la pluralité des mondes: le concept de monde signifie-t-il la totalité de ce qui existe, sans possibilité que quoi que ce soit échappe à cette totalité, ou réfère-t-il à des totalités, certes englobantes, mais locales, et donc multiples, qui méritent à plusieurs le nom de mondes?" (Rabachou, 2016, pp. 8-9). Sur une discussion qui porte sur l'existence ou la cohérence même de ce concept: M. Gabriel, *Pourquoi le monde n'existe pas* (2013). Plus largement les travaux de N. Goodman sur le pluralisme relativiste (*Manières de faire des mondes*, 1978/2006).

scepticisme repensé l'abandon définitif de divers dogmes dont le dernier et non le moindre est l'abandon de la dichotomie entre la forme et le contenu. En ce sens, les critères apparaissent comme la chance d'une "parole juridique malheureuse"<sup>4</sup> (§ 3.).

### 1. Les critères dans le "droit normatif ordinaire" comme lieu d'une certitude infondée

Il est commun devant l'incapacité des juristes à définir convenablement l'objet de leurs recherches<sup>5</sup> de donner la définition suivante du droit positif: "le droit est ce que le droit considère comme du droit".<sup>6</sup> En ce sens, le droit positif tout entier semble devoir être rapporté à une tautologie. Cette approche permet d'offrir un accès au "réel du droit" et ceci lorsqu'on entend par "réel" ce qui est conforme au principe d'identité. On peut lui objecter cependant le fait qu'avec une telle définition on s'interdit de dire véritablement "quelque chose" sinon par le moyen d'une parole ajoutée.<sup>7</sup> Le droit n'est plus le droit mais le "droit positif"; le "droit constitutionnel"; le "droit subjectif"; le "droit naturel"; le "droit civil"... On sait, en outre, suivant les réflexions développées au sein du *Tractatus* qu'une telle tautologie serait non pas une "pensée insensée" mais, plus justement, une "pensée vide" de sens.<sup>8</sup>

Ce qui s'énonce par ce moyen *montre* que celle-ci ne dit rien sur le droit mais qu'elle offre la capacité de structurer un discours de droit. Cette grammaire va ainsi permettre d'engager une sorte d'axiomatique du droit.<sup>9</sup> Elle doit être appréhendée comme une sorte de norme de la langue elle-même, car elle a pour objet de stipuler les conditions qui sont nécessaires afin de permettre la mise en place d'une évaluation de ce qui est énoncé dans cette langue.<sup>10</sup>

Sur la base de cette tautologie seront, de la sorte, développées des propositions analytiques. Le droit positif va donc généralement se développer par inférences logiques,<sup>11</sup> dont pourront être déduites par exemple, des normes techniques.<sup>12</sup> L'ordre du discours juridique se met de cette manière en place.

Il engendre également, dans le même temps, sa part de mystère et de développement apophantique. Muet à énoncer l'objet qui l'impose comme énonciation il est parfaitement

---

4 Pour copier la jolie et célèbre formule de Bouveresse.

5 En 1989, une expérience a été tentée par la revue *Droits*: il s'agissait de demander à quarante-sept auteurs de donner en quelques pages leur conception du droit. Le doyen Vedel commença sa participation par ces mots: "Voilà des semaines et même des mois que je 'sèche' laborieusement sur la question, pourtant si apparemment innocente [...]: 'Qu'est-ce que le droit?' Cet état déjà peu glorieux, s'aggrave d'un sentiment de honte. J'ai entendu ma première leçon de droit voici plus de soixante ans; j'ai donné mon premier cours en chaire voici plus de cinquante; je n'ai cessé de faire le métier de juriste tour à tour ou simultanément comme avocat, comme professeur, comme auteur, comme conseil et même comme juge. Et me voilà déconcerté tel un étudiant de première année remettant copie blanche, faute d'avoir pu rassembler les bribes de réponse qui font échapper au zéro" (Vedel, 1989, p. 69).

6 Dans une étude maintenant ancienne mais toujours d'une grande actualité Jean-Louis Gardies (*Essai sur les fondements a priori de la rationalité morale et juridique*, 1972) opérait une analyse de la distinction qui se manifeste entre le "droit positif" et un "droit a priori" tel qu'il a été dégagé, par exemple, dans les travaux de Reinach. La schématisation de cette proposition faisant apparaître la définition du droit positif comme résultant d'une tautologie pourrait prendre la forme suivante: (A) est ce que (A) considère comme (A). Il s'agit, en ce sens, d'une vérité logique.

7 Sur cette question: cf., par exemple, C. Rosset, *Le démon de la tautologie suivi de cinq petites pièces morales* (1997).

8 L. Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*, 4.461: "[...] La tautologie et la contradiction sont vides de sens (Comme le point, duquel partent deux flèches en directions opposées.) (Je ne sais rien du temps qu'il fait par exemple lorsque je sais: ou il pleut ou il ne pleut pas.)" (1921/1993, p. 68).

9 Sur cette question de l'axiomatique dans le domaine juridique: cf. les travaux de Luigi Ferrajoli et, en particulier, les 3 volumes des *Principia iuris* (2007). Pour une analyse critique, cf. P. Di Lucia (2014).

10 Sur cette question des relations entre la langue et la logique cf. A. Lecomte (2008, p. 111). D'une certaine manière la grammaire cherche à éviter les non-sens alors que la logique cherche à éviter le contre-sens.

11 C'est la logique inhérente à la mise en œuvre, par exemple, du célèbre "syllogisme juridique".

12 On parle, également, de règles régulatrices, de règles "anankastiques" ou d'impératifs conformément à la terminologie de Kant... Pour tisser la métaphore il apparaît, par exemple, que les recettes de cuisine sont l'illustration parfaite de ces règles techniques.

capable de montrer la relation qu'il informe.<sup>13</sup> Selon Gardies (1975) il faudrait, finalement, choisir entre un langage vulgaire qui est inconsistant mais universel et un langage qui achète la garantie de la non contradiction mais au prix de son universalité.

Dans cette perspective, la construction qui donne forme au droit positif est, certes, utile afin de permettre l'application et la mise en œuvre du droit, pour autant, elle serait d'une assez formidable inutilité dès lors que l'on s'attacherait à *penser* le droit ou ses éléments constitutifs. Le caractère positif du droit offre, pourtant, divers critères qui rendent compte de ce qui est entendue dans nos jugements comme étant le droit. Le droit c'est ainsi le droit officiel, le droit en vigueur...<sup>14</sup>

Ce que l'accord sur une définition tautologique du droit implique c'est, finalement, l'adhésion à une présentation simplifiée de la norme. La norme comme outil mental véhiculé par un acte de langage implique qu'elle n'a pas d'autre fondement que son acceptation dans une forme de vie. La question de la norme est ainsi pleinement offerte à la menace de la récursivité dès lors qu'elle se déploie dans une forme de vie mais qu'elle ne se fonde dans rien de plus profond. Il serait, en effet impossible d'adopter le point de vue d'un conventionnalisme. L'accord est trop "intime et exhaustif [...] aucune conception courante de la 'convention' ne semble pouvoir rendre compte du travail qu'accomplissent les mots – car il faudrait, pour ainsi dire, faire entrer en scène un trop grand nombre de conventions, une pour chaque nuance, de chaque mot et dans chaque contexte" (Cavell, 1996, p. 68). Nous savons que les critères qui fondent nos accords dans les jugements sont, par nature, ouverts au scepticisme: l'accord peut toujours être récusé, c'est sa force et c'est en cela, nous le verrons, qu'il exprime la vérité même du scepticisme et qu'il en manifeste le caractère indépassable. Si imaginer un langage c'est imaginer une forme de vie alors imaginer le langage juridique – comme langue de spécialité – c'est imaginer une forme de vie spécifique inhérente à la pratique ordinaire du droit:

Nous apprenons et nous enseignons des mots dans certains contextes, et on attend alors de nous (et nous attendons des autres) que nous puissions (qu'ils puissent) les projeter dans d'autres contextes. Rien ne nous assure que cette projection aura lieu (et en particulier ce n'est pas assuré par notre appréhension des universaux, ni par notre appréhension de recueils de règles), tout comme rien ne garantit que nous ferons et comprendrons les mêmes projections. Le fait que dans l'ensemble nous y parvenons est affaire du cheminement partagé de nos intérêts et de nos sentiments, de nos modes de réaction, de notre sens de l'humour, de ce qui est important ou adéquat, de ce qui est scandaleux, de ce qui est pareil à autre chose, de ce qu'est un reproche ou un pardon, de ce qui fait d'une énonciation une assertion, un appel, ou une explication – tout le tourbillon de l'organisme que Wittgenstein appelle "formes de vie". Le langage et l'activité des humains, la santé et la communauté humaine ne sont fondés sur rien de plus, et rien de moins. C'est là une vision aussi simple que difficile, et aussi difficile que terrifiante – difficile parce que terrifiante. Entreprendre la tâche d'en *montrer* la simplicité serait faire un grand pas vers l'accessibilité de la seconde philosophie de Wittgenstein (Cavell, 1969/2009a, pp. 138-139).

---

<sup>13</sup> C'est ainsi que se manifeste pleinement cette dimension apophantique.

<sup>14</sup> Le philosophe de Harvard dans son ouvrage *Les voix de la raison* (Cavell, 1979/1996) opère au premier chapitre une classification passionnante de l'usage ordinaire des critères. Il distingue ainsi sept éléments qui entrent en jeu dans l'usage des critères: la source de l'autorité; la modalité d'exercice de l'autorité; la visée épistémique; l'objet ou le phénomène candidat; le concept qui définit le statut; les moyens épistémiques (spécification des critères); le degré de satisfaction.

### 2. Les critères dans "l'ordinaire du contentieux" comme lieu d'un scepticisme repensé

Dans le cadre du contentieux propre au fonctionnement du droit positif nous n'engageons certes pas notre "forme de vie". En ce sens nous ne manifestons, de fait, que des désaccords, en quelque sorte, périphériques ou marginaux sur les critères de ce droit.<sup>15</sup> Les évolutions conceptuelles et les revirements de jurisprudence expriment cette prééminence du critère sur le concept. Le désaccord sur les critères offre la possibilité de remettre en cause la pertinence du concept.

Il convient de noter que les critères ne permettent pas tant de nous doter d'une certitude sur la réalité d'une chose que d'identifier ce qu'est cette chose afin de mieux "nous repérer".

En ayant recours aux critères, on ne cherche pas à expliquer, ou à prouver le fait que nous nous sommes accordés entre nous dans les mots (et donc dans des formes de vie). On décrit seulement autrement le même fait; ou plutôt, il y a un recours possible lorsque l'accord est menacé, ou perdu. Nous avons recours aux critères officiels lorsqu'il faut établir des jugements de valeur; mais nous avons recours aux critères de Wittgenstein lorsque "nous ne savons pas où nous en sommes", lorsque nous sommes perdus par rapport à nos mots, et au monde qu'ils anticipent. Nous cherchons alors à nous retrouver nous-mêmes en découvrant et en déclarant les critères sur lesquels nous sommes en accord (Cavell, 1979/1996, p. 71).

Il s'agit ainsi avec le contentieux, essentiellement, de critiquer des conventions, des règles... et finalement, principalement des "concepts" qui permettaient jusqu'à présent de conforter - ou de réassurer - notre accord dans le langage juridique. Parfois celui-ci, du fait du caractère tautologique du droit positif nécessite d'être réinterprété et cette action de renégociation ne pourra intervenir que de l'intérieur du schème conceptuel adopté. Ce qui se présente, dès lors, à l'examen dans le cadre du contentieux, c'est la difficulté inhérente à notre participation véritable à cette "conversation de justice"<sup>16</sup> et cependant essentielle au regard de notre accord social<sup>17</sup> telle qu'elle a été parfaitement analysée par Cavell sur la base des travaux de Rawls (Cavell, 2009b).<sup>18</sup> On comprend que la légitimité et l'effectivité du droit positif résident dans cette dimension pragmatique et dans la possibilité, pour le droit, de pouvoir répéter ainsi inlassablement sa réalité.

Pour percevoir convenablement cette dimension pragmatique il convient, d'une part, de se rappeler que comme l'a définitivement, selon nous, démontré le professeur Amselek les normes sont des outils de direction des conduites véhiculés par des actes de langage. D'autre part, il convient, également, de se libérer du mythe de l'objectivité ou de l'intériorité. Il existe, en effet, une sorte de croyance<sup>19</sup> dans l'idée d'une connaissance immédiate à l'égard du monde.<sup>20</sup> Cette connaissance serait privée et singulière. Dans cette perspective, c'est la

---

15 Comme l'énonce Wittgenstein, "nous jugeons une action d'après son arrière-plan dans la vie humaine [...]. L'arrière-plan est le train de la vie" (1980/1989-1994, §§ 624-625).

16 Sur cette question: S. Cavell, "La conversation de la justice: Rawls et le théâtre du consentement" (2009b).

17 Sur cette question, cf. les travaux importants de S. Laugier à partir de l'œuvre de S. Cavell sur conversation et démocratie. Nous nous contenterons de citer le chapitre IV de l'ouvrage *Recommencer la philosophie: Stanley Cavell et la philosophie en Amérique* (Laugier, 2014, pp. 147-178). Également D. Lorenzini, *Éthique et politique de soi: Foucault, Hadot, Cavell et les techniques de l'ordinaire* (2015).

18 L'idée qui se dessine est celle qui sera reprise ensuite dans l'étude des comédies de remariage. "Ce qui projette l'idée que ce qui constitue un mariage ne se trouve pas, pour ainsi dire à l'extérieur du mariage (dans l'Église, l'État, la satisfaction sexuelle, ou la promesse d'une progéniture) mais dans la disposition à répéter la reconnaissance de sa réalité, comme si tout mariage authentique était un remariage" (Cavell, 2009b, p. 374).

19 Celle-ci n'est finalement jamais qu'une croyance déplacée.

20 C'est finalement ce dogme que souhaite remettre en cause Davidson lorsqu'il s'attaque à ce qu'il présente comme

présence de “raisons privées” élaborées sur le même modèle que celui du “langage privé” qui prévaudrait. La critique de ce mythe est impérative mais reste déroutante car elle impacte le fondement en apparence le plus assuré de notre rapport au monde.<sup>21</sup>

Pour autant, dès lors que l’on prête véritablement attention à cette mythologie, on distingue nettement le paradoxe qui consiste à reconnaître, simultanément, l’intériorité de la pensée et la rationalité de celle-ci. La réfutation par Wittgenstein de cette approche est suffisamment connue pour qu’il ne soit pas nécessaire d’y revenir:<sup>22</sup> il suffit de noter que cet appel à une raison privée serait au-delà du mythe un non-sens. Nos raisons n’ont, en effet, de sens qu’inscrites dans le langage et celui-ci est irrémédiablement public.

Cette mythologie consiste dans l’idée finalement assez étrange qu’il y aurait une raison avant même que nous l’ayons utilisée: une raison “déjà-là”. Cette illusion engendre, cependant, des effets dommageables: cette croyance en une intériorité de la raison implique ainsi la prise en compte de ces raisons comme étant des causes. Cette démarche se retrouve d’abondance dans le fonctionnement ordinaire du droit et dans la présence de justifications *a posteriori* qui sont présentées comme des causes de la décision.

De ce retournement découle une certaine confusion entre nécessité et causalité...<sup>23</sup>

Les principes directeurs du procès expriment très nettement le caractère public de cet échange des raisons<sup>24</sup> permettant la mise en l’état des instances. Ce qui se présente dans la mise en cause de cette illusion d’une raison privée c’est une conception plus réaliste de la subjectivité. Avec cette dernière on s’attache à récuser l’idée selon laquelle, un contentieux, pourrait lors de l’instance, permettre à ses protagonistes de se comprendre et leur faire apparaître la “véritable raison” du contentieux. Or, il n’y a pas de “vraies raisons” cachées qui pourraient être expurgées à l’occasion du contentieux et le procès ne peut pas être une catharsis. Ce qui se présente n’est donc que la mise en œuvre d’un jeu des raisons dans un espace public.

Plus justement encore ce qui se dévoile c’est que l’on ne peut transcender le langage dans ou par le langage.<sup>25</sup>

Devrait ainsi être mis en cause l’idée d’un for intérieur qui reste présent dans une approche mythifiée du procès. Une illustration clinique est susceptible de donner de la force à notre analyse: il a été démontré qu’il est possible de comprendre un autiste et ceci du simple fait que cette compréhension est extérieure, publique (Renaudo, 2016, p. 169 ss.).

Il faut ainsi convenir que l’usage de cette “rhétorique de l’intériorité” ou de “la raison privée” n’est qu’une... rhétorique: un usage langagier qui est orienté vers certains résultats pragmatiques.

Il nous appartient, en ce sens, de résister à un certain appauvrissement du monde – ou de notre relation au monde – que le professeur Amselek a, une nouvelle fois, admirablement analysé sous les traits du “logicisme” (2017, p. 33) et qui se présente comme la capacité à

---

le troisième dogme de l’empirisme celui du schème et du contenu.

21 Sur cette question les développements très intéressants de G. Renaudo, *Des sciences pour nous comprendre. Vérité et réalisme dans les sciences humaines* (2016).

22 Le caractère même d’une règle est ainsi d’être public.

23 La nécessité s’invente chez Wittgenstein dans un certain nombre de faits, pour reprendre la jolie formule de J. Bouveresse, *La force de la règle: Wittgenstein et l’invention de la nécessité* (1987).

24 Sur cette question W. Sellars et son “nominalisme psychologique” (1956/1992); R. Brandom et son “réalisme conceptuel”. Cf. le chapitre “Le réalisme conceptuel de Robert Brandom” in J.-P. Cometti, *Qu’est-ce que le pragmatisme?* (2010, pp. 218-223). Dans son ouvrage *L’articulation des raisons: introduction à l’inférentialisme*, R. Brandom utilise les termes de “pragmatisme conceptuel” (2000/2009, p. 12).

25 Cette situation est, d’évidence, le cœur même des réflexions développées par Wittgenstein, Quine, Putnam ou Davidson...

réduire les normes juridiques au matériau dont elles sont faites en oubliant leur ustensilité et le fait qu'elles sont véhiculées par des actes de langage.<sup>26</sup>

S'il serait absurde de considérer que nous serions à même de connaître les raisons de nos comportements avant même de nous comporter, et, partant, de couper nos actions et leurs normes de notre forme de vie, la présence d'un lien entre intériorité et extériorité impliquant que les critères de l'intériorité sont... extérieurs c'est-à-dire publics, peut être envisageable. On retrouve ainsi sous une forme différente cette formidable intuition, déjà présente dans la célèbre formule de Deleuze, selon lequel le plus profond chez l'homme c'est sa peau. Il ne s'agit pas là de faire l'apologie d'une quelconque superficialité des comportements mais de comprendre pleinement que ce qui fait l'homme est aussi cette perméabilité à son environnement. Intériorité et extériorité ne forment pas une opposition "logique" mais figure "le tourbillon" même de la vie et le moteur véritable de notre "forme de vie" selon les formules chères à Cavell. Le public est, en ce sens, l'ordinaire d'une vie: celui que Cavell, à la suite d'Austin, cherche à redécouvrir et à repenser. L'extérieur ordinaire se présente comme la pleine expression des usages du langage et son *contexte* même (ce qui signifie que les critères de notre expression sont externes et publics). C'est la raison pour laquelle, à partir d'une prise en compte de l'ordinaire du contentieux juridique, c'est le scepticisme même inhérent à notre forme de vie qui est en cause. Devant l'impossibilité de nous situer en surplomb de notre forme de vie nous devons en effet concentrer nos efforts sur les effets pragmatiques des mots du contentieux afin de prendre enfin au sérieux son ordinaire.

Dans ses réflexions sur Emerson, le philosophe de Harvard, n'hésite jamais à rappeler la citation présente dans *Self-Reliance*: "chacun des mots qu'ils disent nous chagrine" (Emerson, 1841, p. 45). En effet, les mots, dans cette perception pragmatique, méritent d'être rédimés car ils offrent la possibilité au droit de répéter de manière immanente sa réalité.

### **3. Les critères comme lieu enchanté d'une "parole juridique malheureuse"**

Au total, les critères sont la vérité<sup>27</sup> même du scepticisme<sup>28</sup> tel qu'il est propre à notre forme de vie: ils forment ainsi, à la fois, l'expression de la vérité de la question sceptique et la seule réponse possible à ce défi.

Une vision de notre connaissance du langage telle qu'elle est contrôlée par les critères devrait permettre de nous libérer de notre quête de certitude et de fondement. Il apparaît de la sorte que travailler la vérité du scepticisme offre la possibilité de révéler le *destin* même des critères. Pour justifier cette assertion il convient de rappeler, rapidement, les éléments propres à définir ce scepticisme.

L'inscription de notre pensée dans le langage semble impliquer un certain arbitraire (tenant à

---

26 Cet impératif impose de comprendre de manière liminaire la structure même de la pensée qui peut être développée au bénéfice de l'examen de l'objet juridique. La pensée est généralement appréhendée à partir de sa portée conceptuelle. Elle apparaît, dès lors, dominée par la raison, la logique et le logos... Traditionnellement, on recherche ainsi dans le droit des contenus de pensée qui peuvent être analysés. Néanmoins, on peut considérer que cette approche, relativement traditionnelle, ne cerne pas totalement le droit. Celle-ci est également débordée par l'intuition et l'imagination – ou par le désir – ou enfin encadré et bornée par la mémoire. On sait, depuis Heidegger, qu'au-delà de la raison la pensée semble devoir toujours être restituée dans sa "lumière originelle". Si la pensée s'élabore ainsi sur la base d'un "horizon d'être" – et d'une différence ontologique – les règles, quant à elles, se livrent à nous sur la base d'un nécessaire "horizon pragmatique". La règle est chose publique: elle s'entend comme un acte de langage public.

27 Entendue comme fidélité à un événement fondateur. Ce qui apparaît dans notre hypothèse comme fondateur c'est ainsi que notre relation au monde hantée par le scepticisme n'est jamais une relation de connaissance.

28 Cf. E. Domenach, "La vérité du scepticisme", le destin d'une expression" (2011, p. 201). Cette expression traverse la totalité de l'œuvre du philosophe de Harvard. Dans *Les voix de la raison*, qui est le texte essentiel sur cette question, il estime dans la première partie de l'ouvrage que les critères sont à la fois l'objet de la critique et les termes de cette même critique (Cavell, 1979/1996).

la présence du monde et donc à une éventuelle dénotation ou à la présence de l'autre comme destinataire de mon discours et de mon message). Cette question se manifeste pleinement dans les débats inhérents à la question du réalisme philosophique. Incapables d'inscrire la vérité dans un rapport de correspondance au monde, on a ainsi cherché à l'appréhender à partir de son inscription dans les usages. Le risque étant, dès lors, de tomber dans un certain relativisme et dans le scepticisme.

Le relativisme se manifeste, par exemple, dans le débat classique entre Rorty et Putnam.<sup>29</sup>

Le premier estimant que tout le sens est dans l'usage et que, dès lors, toute modification des usages implique, nécessairement, une mutation dans le sens. Putnam, au contraire, considérant que subsiste un certain réalisme. À ce titre, l'approche de Putnam semble proche de celle développée par W. Quine au moyen de son naturalisme pragmatique.<sup>30</sup> Certes, il n'est pas possible d'établir un réalisme qui serait fondé sur une théorie de la correspondance entre l'esprit et la réalité; pour autant, la biologie, au sens large, aurait quelque chose à énoncer sur la manière dont va s'établir notre capacité à coder la réalité à partir de schémas conceptuels. En ce sens, la connaissance fait toujours partie d'un tel schéma qui ne sera modifié, dès lors, que de l'intérieur à l'image de la célèbre métaphore du "bateau de Neurath". Au total, les arguments de Putnam contre Rorty et le relativisme peuvent être synthétisés de la manière suivante: d'une part le relativisme se présente comme auto-réfutant,<sup>31</sup> d'autre part, il observe que nos conceptions, mêmes indissociables de notre langage et de nos formes de vie, sont objectives, ce même s'il s'agit d'"une objectivité pour nous".<sup>32</sup>

Cette controverse doit être située au regard de l'évolution même de la pensée philosophique de Putnam. On sait que cette pensée a, en effet, été régulièrement renouvelée. Initialement proche d'un réalisme métaphysique, il s'est ensuite orienté vers un réalisme interne, puis vers un réalisme pragmatique à visage humain. Cette évolution l'a porté à se détourner de l'externalisme au bénéfice d'une vision pragmatique. Il adhèrera ainsi à une définition "peircienne" de la vérité selon laquelle cette dernière peut être appréciée en termes de "limite idéale de l'enquête".<sup>33</sup>

La ligne défendue par Putnam, pour se préserver contre les dangers du relativisme et du

---

29 Sur cette question des relations entre la vérité et la signification et du débat entre Rorty et Putnam cf. l'ouvrage récent de G. Renaudo, *Des sciences pour nous comprendre. Vérité et réalisme dans les sciences humaines* (2016), et en particulier le chapitre III: "Du paradoxe à l'impasse: le vrai dans la question réaliste (Putnam, Rorty, Diamond)" (pp. 85-133). On connaît le contexte de cette discussion: Rorty estimait ainsi "Nous devrions redéfinir vrai pour être en accord avec la déclaration de Heidegger selon laquelle les lois de Newton sont devenues vraies grâce aux travaux de Newton, et qu'avant sa découverte elles n'étaient ni vraies ni fausses" (Rorty, 1987; cité par C. Diamond & S. Gerrard, 1999, p. 100). Selon Putnam cette personne était dans le vrai au XVIIe siècle et elle l'est toujours lorsque nous considérons, de nos jours, ses déclarations. Par conséquent, pour lui l'extension d'un terme ne dépend pas uniquement de nos états mentaux mais également de certains aspects externes. La signification serait ainsi dans un lien de dépendance vis-à-vis de l'environnement. Par ce terme d'environnement il ne s'agit pas d'en appeler au contexte d'énonciation mais plus justement de se référer à un certain état du monde physique qui serait alors indépendant de toute théorie. On comprend que dans cette confrontation s'opposent deux conceptions de la signification: l'une qui est interne aux usages et l'autre qui fait dépendre cette même signification d'un certain réalisme (dans cette dernière analyse il existe ainsi une structure de la vérité qui se place dans le monde).

30 Pour celui-ci, on le sait, l'entrelacement de la pensée et du langage est inextricable. Cf. A. Rainone, *Quale realismo, quale verità. Saggio su W. V. Quine* (2012).

31 Dans la position du relativisme selon laquelle tous les points de vue se valent le relativiste s'accorde cependant un privilège qu'il refuse aux autres.

32 On connaît la formule de Putnam: si quelqu'un pense que tous les systèmes conceptuels se valent "il n'a qu'à choisir le système conceptuel nous attribuant la capacité de voler, et sauter par la fenêtre; il pourra se convaincre, s'il survit, de la faiblesse de ce point de vue" (Putnam, 1981/1984).

33 Cette adhésion prendra dans la réflexion du philosophe américain la forme de "l'acceptabilité rationnelle idéalisée" ... Ou en conditions épistémiques suffisamment bonnes dans la suite de ses réflexions.

scepticisme, est de concilier, d'une part, l'idée selon laquelle la distinction entre fait et valeur est fragile<sup>34</sup> et, d'autre part, l'intuition selon laquelle le monde n'est pas seulement ce que nous en faisons et que tout le sens n'est pas dans l'usage. Dans les trois *Dewey Lectures*, il sera encore conduit à amplifier son ancrage pragmatique. Il estimera, dès lors, qu'il ne faut pas considérer l'esprit comme extérieur au langage, mais comme directement présent en lui. Le langage apparaît, en ce sens, pleinement comme notre forme de vie elle-même. En outre, les vérités conceptuelles dépendront quant à elles de l'interprétation des formes de vie. Enfin, il estimera que nous ne sommes pas causalement mais cognitivement liés aux objets de l'expérience ce qui implique un arrière-plan de "lois".

Le scepticisme se manifeste également au-delà de ce relativisme par l'impossibilité de déterminer préalablement une signification par l'usage d'une règle.

Deux écueils apparaissent ainsi comme susceptibles de rendre impossible la présence d'une règle préalable: le *régulisme* c'est à dire le fait de penser que la formulation explicite d'une règle puisse donner naissance à une norme<sup>35</sup> et le *régularisme*. Dans cette seconde approche la normativité serait simplement reconduite à une régularité des comportements: le danger serait alors de croire que l'étude des régularités des comportements pourrait, à elle seule, permettre de déterminer la présence de normes, sans prendre en compte la question de ce que les agents eux-mêmes avaient en tête dans le cadre de ces mêmes comportements réguliers.<sup>36</sup>

Face à ce défi, les critères ne peuvent être appréhendés comme une simple réfutation du scepticisme. Ils permettent de mettre en évidence le désir de rejeter l'ordinaire de notre connaissance et notre appel ou notre besoin de fondements. Avec l'analyse *critérielle* du scepticisme de Cavell il s'agit dès lors de tenter de comprendre cette tendance à éprouver le monde comme s'il était indépendant de nous. Les critères ne déterminant en rien des certitudes, ils offrent la possibilité de comprendre ce qui est engendré dans le langage.

S. Cavell dans sa relecture de Wittgenstein défend ainsi la thèse selon laquelle "notre relation au monde pris dans son ensemble, ou aux autres pris en général, n'est pas une relation de connaissance, dans la mesure où la connaissance se conçoit elle-même comme certitude" (Cavell, 1979/1996, p. 87). Notre relation au monde n'est pas de l'ordre de la connaissance assurée mais de l'ordre de la construction pragmatique et incarnée.

Dans la construction de sa pensée Cavell a ainsi parfaitement fait son miel des travaux d'Austin et de ses conférences à Harvard. Il estime, en effet, que ce dernier avait une nette conscience de la vulnérabilité de nos actions et qu'il est possible de trouver chez lui une réelle perplexité au regard de la question "qu'est-ce que faire quelque chose?". C'est sur la base de cette réflexion initiale que Cavell publiera son premier ouvrage *Dire et vouloir dire* (1969/2009a).

En ce sens, le célèbre texte de J.L. Austin qui porte sur les excuses (1961/1994) semble

---

34 Cette mise en cause est essentielle car elle implique qu'existe une différence non de nature mais de degré entre les jugements de fait et les jugements de valeur. En ce sens elle est un fondement de la crise d'un certain empirisme. Le pragmatisme est ainsi davantage une méthode qu'une doctrine. Elle a fait son lit dans notre modernité à partir de la mise en cause des principaux dogmes de l'empirisme. Ce pragmatisme se caractérise par le refus d'un essentialisme, de la prépondérance de la représentation et du fondationnalisme. Sur cette question: H. Putnam, *Fait/valeur: la fin d'un dogme et autres essais* (2002/2004).

35 On connaît la critique développée contre ce régulisme par le moyen de l'argument de la régression à l'infinie. Wittgenstein considère ainsi qu'il y a une manière de saisir la règle qui n'est pas seulement de l'interprétation. "Le problème inhérent à ce type de régulisme a été clairement identifié par Kant mais a été formulé de façon plus incisive par Wittgenstein [...] une règle explicite ne peut, par elle-même, déterminer le statut normatif d'autre chose. Elle doit être appliquée. Mais l'application est aussi quelque chose qui peut être fait correctement ou incorrectement. Par conséquent, il doit y avoir une norme de second ordre qui précise la façon dont les normes de premier ordre doivent être appliquées. Mais alors, comment ces normes de second ordre doivent-elles être appliquées?" (J. Heath, 2001, p. 29).

36 On comprendra aisément que dans ce cas il y aura simplement trop de règles qui apparaîtront comme cohérentes au regard du cas concret qui sera l'objet de l'examen.

démontrer cette tendance à questionner la vulnérabilité de nos pratiques et sa pleine volonté de mettre en lumière l'ordinaire de nos actions et la machinerie propre à ces dernières. Les excuses manifestent, en effet, que l'homme est toujours dans la présence du corps, d'un corps envahissant que j'emmène partout. A ce titre, la loi du corps et de l'incarnation est "la" Loi même.<sup>37</sup> "Je" suis livré au langage, certes, cependant je dois supporter cette voix qui me dépasse. Cette vérité est puissamment affirmée par Cavell lui-même dans *Les voix de la raison*:

Nous suffoquons étouffés par la pomme à demi avalée de la connaissance. Être humain, serait-ce très exactement être incapable d'avalier la pomme comme de la recracher? Les hoquets de la voix humaine, disons le sanglot et le rire, seraient-ils la meilleure preuve de l'humain? Ou sa meilleure image, et donc son meilleur masque? avaler la pomme une fois pour toutes, ce serait vivre pour toujours à l'intérieur des jeux de langage ordinaires, à l'intérieur du quotidien; la recracher une fois pour toutes, ce serait exister à l'écart de cette vie, vivre sans, en particulier vivre sans la voix humaine (par exemple, sans appel et sans cris)" (Cavell, 1979/1996, p. 682).

Ce qui est insupportable ce n'est donc pas l'inexprimable "c'est la 'terreur d'être expressifs au-delà de nos moyens' [...]. Le scepticisme n'est que le masque de cette crainte. Le drame ce n'est pas l'absence de signification mais la fatalité de cette dernière. Il y a, dès lors, une crainte conjuguée du silence et de l'éclat de voix" (Laugier, 1997, p. 33 s.).

Dès lors, pour avancer nous avons aussi besoin des frictions du langage sans jamais être assuré de sa réussite. Face à cela nous nous accordons dans les jugements et dans les critères qui supportent ces jugements. Les critères vont donc nous permettre de construire nos concepts et de juger de leur pertinence, ils sont alors les conditions mêmes de nos usages.

Le paradoxe présent dans ce mécanisme réside en ce que les critères sont extérieurs mais que pourtant ils sont les nôtres. C'est en cela que se manifeste la conception réaliste de la subjectivité. Les critères ne pouvant être qu'externes ils imposent une inclusion du contexte dans le langage. En ce sens, à l'occasion d'un contentieux "je" manifeste publiquement une raison qui trouve son critère non pas dans une motivation cachée mais qui apparaît comme externe et incluse dans le langage lui-même dont "je" reste un usager.

Deux remarques restent à faire.

D'une part, il convient de distinguer le pragmatisme de Cavell d'avec les réflexions avec lesquelles il pourrait être confondu. En effet, son approche est conceptuellement proche de celle mise en œuvre par Putnam dans son tournant vers un réalisme à visage humain; *a contrario* elle reste profondément distincte de celle partagée par Sellars et Brandom qui se manifeste comme, en quelque sorte, désincarnée. Pour ces derniers, l'échange discursif est certes pragmatique mais il s'agit d'un échange de raisons dans un espace logique inférentiel et argumentatif:

Le propre de Brandom sera d'étendre ce type de conception pragmatique et inférentielle au contenu des propositions. Montrons le par un exemple trivial: supposons que, mollement affalé dans le transat d'un mas en Camargue j'entende soudain mon interlocuteur déclarer: "il y a un taureau dans le salon"; j'en inférerai un certain nombre de propositions (ou de croyances) telles que le taureau n'est pas un animal placide; il y a donc un danger; je dois dès lors prendre garde et par suite agir en appelant les pompiers ou en compulsant fébrilement un manuel de tauromachie mais quoi qu'il en soit en posant un certain nombre d'actes. Ces inférences, je les attribue à mon interlocuteur et si d'aventure il les récusait toutes s'étonnant

---

<sup>37</sup> Certains courants de la pensée actuelle des sciences cognitives redécouvrent ainsi la pensée phénoménologique de Merleau-Ponty et son concept de corporéité (Varela, Thompson & Rosch, 1993).

de mon soudain affolement j'en conclurai que son concept de taureau n'a pas ici de contenu conceptuel (Thomas-Fogiel, 2010, p. 22).<sup>38</sup>

D'autre part, l'approche critérielle de Cavell semble devoir susciter une ultime réflexion s'agissant des normes qui gouvernent notre vie et notre relation au langage. Si la forme de vie est première et si c'est au sein de celle-ci que s'accordent les sujets sur les critères dans les jugements il apparaît alors que ces règles ont nécessairement un certain poids ontologique. Il est fréquent de présenter les règles issues de la pensée de Wittgenstein et de ses continuateurs sur la base de la métaphore du jeu d'échecs. Il semble, cependant, que ces règles qui naissent de la "conversation de justice" sont incarnées et qu'elles doivent à ce titre davantage être entendues comme *régulatives*. Ces règles, en effet, ne fondent pas la situation qu'elles règlent et les effets de ces règles se présentent comme extérieurs à la règle elle-même.<sup>39</sup>

Au total, les critères semblent être le niveau véritable d'analyse de notre engagement dans les normes. Leur fonctionnement est ainsi aussi transparent qu'il est essentiel. Ce n'est pas dans les concepts que se situe la normativité. Le plus profond dans l'examen de celle-ci serait paradoxalement ce qui semble un effet de surface: l'accord dans les jugements par le jeu des critères.

### RÉFÉRENCES

- Amserek, P. (2017). Comment je vois le monde du droit. *Phenomenology and Mind*, 13, 30-40;
- Austin, J. L. (1994). Plaidoyer pour les excuses. In J. L. Austin, *Écrits philosophiques* (L. Aubert & A.-L. Hacke, Transl., pp. 136-170). Paris: Seuil (Original work: 1961);
- Bouveresse, J. (1987). *La force de la règle: Wittgenstein et l'invention de la nécessité*. Paris: Minuit;
- Brandom, R. (2009). *L'articulation des raisons: Introduction à l'inférentialisme* (C. Tiercelin & J.-P. Cometti, Transl.). Paris: Cerf (Original work: 2000);
- Brandom, R. (2010). *Rendre explicite: Raisonnement, représentation et engagement discursif* (Vol. 1; I. Thomas-Fogiel, Ed.). Paris: Cerf (Original work: 1994);
- Cavell, S. (1996). *Les voix de la raison. Wittgenstein, le scepticisme, la moralité et la tragédie* (S. Laugier & N. Balso, Transl.). Paris: Seuil (Original work: 1979);
- Cavell, S. (2009a). *Dire et vouloir dire. Livre d'essais* (S. Laugier & Ch. Fournier, Transl.). Paris: Cerf (Original work: 1969);
- Cavell, S. (2009b). La conversation de la justice: Rawls et le théâtre du consentement (pp. 369-411). In S. Cavell, *Qu'est-ce que la philosophie américaine? De Wittgenstein à Emerson* (Ch. Fournier & S. Laugier, Transl.). Paris: Gallimard;
- Cavell, S. (2009c). *Qu'est-ce que la philosophie américaine? De Wittgenstein à Emerson* (Ch. Fournier & S. Laugier, Transl.). Paris: Gallimard;
- Cometti, J.-P. (2010). *Qu'est-ce que le pragmatisme?* Paris: Gallimard;
- Conte, A. G. (2006). *Kenningar*. Bari: Adriatica;
- Conte, A. G. (2007). Norma: cinque referenti. In A. G. Conte, P. Di Lucia, A. Incampo, G. Lorini & W. Żelaniec, *Ricerche di Filosofia del diritto* (L. Passerini Glazel, Ed.). Torino: Giappichelli;

---

38 Cette question de l'implicite trouve également des racines dans les approches contextualistes qui distinguent divers niveaux de sens: une signification linguistique (qui est non contextuelle, dans cette signification purement sémantique le contenu potentiel est en quelque sorte encodé par les mots, l'énoncé est réflexif: le contenu littéral est donné par la règle même du langage); existe ensuite un contenu contextuel, le sens est actualisé par le contexte; enfin existerait une signification purement pragmatique selon laquelle le sens est communiqué par l'énonciation. Cette dernière démarche est inférentialiste: il s'agit de percevoir non plus seulement ce que la phrase dit mais ce que le locuteur veut dire en énonçant cette phrase: l'intention exprimée.

39 Pour une très belle analyse de cette question et des relations entre normes constitutives et normes régulatrices, cf. W. Żelaniec, "Sull'idea stessa di regola costitutiva" (2003).

- Conte, A. G. (2017). Norme: cinq référents. *Phenomenology and Mind*, 13, 22-28;
- Diamond, C., & Gerrard, S. (1999). How old are these bones? Putnam, Wittgenstein and verification. *Proceedings of the Aristotelian Society, Supplementary Volumes*, 73, 99-150;
- Di Lucia, P. (Ed.). (2014). *Assiomatica del normativo. Filosofia critica del diritto in Luigi Ferrajoli*. Milano: LED;
- Domenach, E. (2011), “La vérité du scepticisme”, le destin d’une expression. *Revue internationale de philosophie*, 2011/(256), 201-220;
- Emerson, R. W. (1841). *Self-reliance*. In R.W. Emerson, *Essays* (pp. 35-73). Boston: J. Munroe & C.;
- Ferrajoli, L. (2007). *Principia iuris. Teoria del diritto e della democrazia* (Vols. 1-3). Roma-Bari: Laterza;
- Gabriel, M. (2013). *Pourquoi le monde n’existe pas*. Paris: J.-C. Lattès;
- Gardies, J.-L. (1972). *Essai sur les fondements a priori de la rationalité morale et juridique*. Paris: L.G.D.J.;
- Gardies, J.-L. (1975). *Esquisse d’une grammaire pure*. Paris: Vrin;
- Goodman, N. (2006), *Manières de faire des mondes* (M.-D. Popelard, Transl.). Paris: Gallimard (Original work: 1978);
- Heath, J. (2001). Brandom et les sources de la normativité. *Philosophiques*, 28(1), 27-46;
- Laugier, S. (1997). La Nouvelle Amérique et la voix de l’ordinaire. *Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg*, n. 5, 33-47;
- Laugier, S. (2014). *Recommencer la philosophie: Stanley Cavell et la philosophie en Amérique*. Paris: Vrin;
- Lecomte, A. (2008). La “grammaire pure”: une grammaire des normes (pp. 111-137). In J.-M. Lardic (Ed.), *La logique et les normes: Hommages à J.-L. Gardies* (“Recherches sur la philosophie du langage”, 25). Grenoble: Université Pierre Mendès France, Groupe de recherches philosophie, langages & cognition;
- Lorenzini, D. (2015). *Éthique et politique de soi: Foucault, Hadot, Cavell et les techniques de l’ordinaire*. Paris: Vrin;
- Lorini, G., & Passerini Glazel, L. (Eds.). (2012). *Filosofie della norma*. Torino: Giappichelli;
- Putnam, H. (1984). *Raison, vérité et histoire* (A. Gerschenfeld, Transl.). Paris: Minuit (Original work: 1981);
- Putnam, H. (2004). *Fait/valeur. La fin d’un dogme: Et autres essais*. Paris-Tel Aviv: Éditions de l’éclat (Original work: 2002);
- Rabachou, J. (2016). *Qu’est-ce qu’un monde?* Paris: Vrin;
- Rainone, A. (2012). *Quale realismo, quale verità: Saggio su W. V. Quine*. Macerata: Quodlibet;
- Renaudo, G. (2016). *Des sciences pour nous comprendre: Vérité et réalisme dans les sciences humaines*. Toulouse: Presses universitaires du Midi;
- Rorty, R. (1987). *Were Newton’s laws true before Newton?* Unpublished manuscript;
- Rosset, C. (1997). *Le démon de la tautologie: Suivi de cinq petites pièces morales*. Paris: Les éditions de Minuit;
- Sellars, W. (1992). *Empirisme et philosophie de l’esprit* (F. Cayla, Transl.). Combas, L’Éclat (Original work: 1956);
- Thomas-Fogiel, I. (2010). Présentation. In R. Brandom, *Rendre explicite: Raisonement, représentation et engagement discursif* (I. Thomas-Fogiel, Ed., Vol. 1). Paris: Cerf (Original work: 1994);
- Varela, F., Thompson, E., & Rosch, E. (1993). *L’inscription corporelle de l’esprit* (V. Havelange, Transl.). Paris: Seuil (Original work: 1992);
- Vedel, G. (1989). Indéfinissable mais présent. *Droits* 11, 67-73;
- Wittgenstein, L. (1993). *Tractatus logico-philosophicus* (G.-G. Granger, Transl.). Paris: Gallimard (Original work: 1921);

Wittgenstein, L. (1989-1994), *Remarques sur la philosophie de la psychologie* (Vols. 1-2; G. E. M. Anscombe & G. H. von Wright, Eds.; G. Granel, Transl.). Mauvezin: TER (Original work: 1980);  
Żelaniec, W. (2003). Sull'idea stessa di regola costitutiva. In P. Di Lucia (Ed.), *Ontologia sociale. Potere deontico e regole costitutive* (pp. 155-179). Macerata: Quodlibet.